

La « parentalité virtuelle » après la séparation et le divorce

Rachel Birnbaum, Ph. D., RSW, LLM

Also available in English

L'Institut Vanier de la famille est un organisme de bienfaisance national et indépendant, dont les activités visent à mieux comprendre la diversité et la complexité des familles, ainsi que la réalité de la vie de famille au Canada. L'Institut propose un vaste éventail de publications, d'initiatives de recherche, de présentations et d'interactions dans les médias sociaux afin de mieux comprendre comment les familles interagissent avec les forces socioéconomiques, contextuelles et culturelles, dans quelle mesure elles les influencent et comment elles réagissent à celles-ci.

Auteure

Rachel Birnbaum, Ph. D., RSW, LLM

Révision linguistique, correction d'épreuves et traduction

Services linguistiques Veronica Schami inc.
www.veronicaschami.com

Publication

L'Institut Vanier de la famille

Conception graphique

Denyse Marion
Art & Facts Design Inc.
www.artandfacts.ca

L'Institut Vanier de la famille
94, promenade CentrepoinTE
Ottawa (Ontario) K2G 6B1
613-228-8500
www.institutvanier.ca

© 2019 L'Institut Vanier de la famille

L'Institut Vanier de la famille autorise l'impression d'extraits de la présente publication pour servir de documentation dans le cadre de conférences, de séminaires ou en classe, à condition d'en mentionner la source. L'Institut permet aussi de citer la publication dans les éditoriaux et dans les émissions de radio ou de télévision. Cependant, tous les autres droits sont réservés et tout autre usage partiel ou intégral de la publication est interdit sans le consentement écrit de l'Institut Vanier de la famille.

Comment citer ce document :

BIRNBAUM, Rachel. « La "parentalité virtuelle" après la séparation et le divorce » (12 novembre 2019).
L'Institut Vanier de la famille. (Page consultée le [date] sur le site [URL])

La « parentalité virtuelle » après la séparation et le divorce

Rachel Birnbaum, Ph. D., RSW, LLM

L'augmentation fulgurante que l'on observe dans l'utilisation des technologies de communication, comme les messages textes, la messagerie instantanée, les courriels, les sites de réseautage social, Skype, FaceTime et les webcams, a engendré plusieurs nouvelles façons pour les parents d'entretenir leurs liens avec leurs enfants et de gérer les responsabilités familiales après la séparation et le divorce. Parallèlement, le recours accru à ces méthodes a également créé un nouvel espace de discussion et de débat à propos des risques et des avantages de ce type de « parentalité virtuelle ». Des enjeux comme la sécurité et la vulnérabilité, la capacité d'utiliser la technologie, ainsi que la protection de la vie privée et de la confidentialité – à la fois pour l'enfant et pour chaque parent – font partie des nombreux sujets à prendre en considération pour les professionnels en justice familiale qui recommandent le contact virtuel et les tribunaux qui prononcent des ordonnances pour ce type de contacts entre parents et enfants.



© Bigstock 221511505

Le recours à la technologie pour maintenir les liens familiaux après la séparation et le divorce

Malgré la vaste utilisation des téléphones intelligents et des technologies de communication en ligne, peu d'études font allusion à l'impact éventuel d'un tel contact « virtuel » sur les enfants et leurs parents après la séparation et le divorce, et à la nature de celui-ci.

Selon les données de recherche actuelles, le recours à la technologie a un impact positif dans la vie de plusieurs parents, car elle leur permet de demeurer en contact avec leurs enfants^{1,2}. Toutefois, certains aspects négatifs ont également été soulevés, comme la tristesse d'être un « parent virtuel »³, la difficulté à gérer les tensions en gardant les communications privées par rapport à l'autre parent et en évitant de s'immiscer dans les activités quotidiennes du ménage de l'autre parent⁴.

Une étude a révélé que les enfants et les jeunes préféraient les contacts en personne et éprouvaient de la difficulté à maintenir le contact, peu importe le type de technologie virtuelle employée (p. ex. : Skype, courriels, textos, FaceTime). Les facteurs évoqués à cet égard comprennent les problèmes liés à la ligne téléphonique, le manque d'instantanéité des communications par courriel et les décalages horaires dans les cas d'éloignement géographique⁵.

Les résultats de ces études mettent en relief à la fois les forces et les difficultés rencontrées par les parents et les enfants qui utilisent la technologie pour maintenir leurs relations après la séparation et le divorce. Toutefois, le portrait dépeint par ces études n'est pas complet, car il n'établit aucune distinction entre les parents qui *communiquent bien* entre eux et ceux qui entretiennent des *communications plus conflictuelles* pour diverses raisons, comme des difficultés à résoudre les problèmes, le manque de confiance et les cas possibles de violence familiale après la séparation et le divorce.

Selon les données de recherche actuelles, le recours à la technologie a un impact positif dans la vie de plusieurs parents, car elle leur permet de demeurer en contact avec leurs enfants.

Un aperçu plus complet de la « parentalité virtuelle »

Une étude réalisée en 2018 a permis de voir la situation sous un nouvel angle en intégrant la perspective de professionnels du droit et de la santé mentale, qui ont été interrogés à propos de leur opinion et de leur expérience par rapport à l'utilisation de la technologie virtuelle après la séparation et le divorce. Les résultats se sont avérés partagés, plus particulièrement chez les familles très conflictuelles qui n'arrivent pas à collaborer ainsi que dans les cas où il y a intrusion durant le temps de parentage de l'ancien partenaire lors des contacts virtuels parent-enfant⁶.

Dans le cadre d'un programme de recherche plus vaste portant sur la participation des enfants aux questions liées à la séparation et au divorce, deux études de suivi financées par le Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH) ont été réalisées sur l'utilisation de la technologie virtuelle pour entretenir le contact entre les parents et les enfants après la séparation et le divorce. Dans le cadre de la première étude, 166 *professionnels de la justice familiale* (p. ex. : professionnels de la santé mentale et avocats) ont été interrogés à propos de leur expérience globale en matière de technologie en ligne et de leur opinion sur la technologie virtuelle comme moyen de contact parent-enfant.

Deux questions importantes ont permis de dégager des perspectives uniques sur les expériences vécues avec la technologie virtuelle après la séparation et le divorce :

- Selon les professionnels de la justice familiale, quels sont les avantages et les difficultés associés à l'utilisation de la technologie comme moyen de contact parent-enfant?
- Quels sont les types de conflits, le cas échéant, mentionnés par les adultes et les enfants suivant l'utilisation de tout type de technologie en matière de contacts parent-enfant⁷?

La deuxième étude s'intéressait aux mêmes sujets *selon le point de vue des parents et des enfants*⁸, et visait à faire la lumière sur la manière dont les familles d'aujourd'hui entretiennent et gèrent les relations après la séparation et le divorce.

Malgré la taille restreinte de l'échantillon dans les deux cas, ces études sont les seules à ce jour à tenir compte des différentes perspectives (p. ex. : professionnels en santé mentale, avocats, enfants et parents) tout en adoptant une approche de recherche mixte (p. ex. : sondages et entrevues) afin de faire le point sur les opinions et le vécu des enfants et des parents qui ont recours aux communications virtuelles pour maintenir le contact après la séparation et le divorce⁹.

Avantages et difficultés associés aux contacts virtuels selon les enfants et les parents

L'un des thèmes récurrents dans la conversation avec les parents à propos des avantages était que le contact virtuel pouvait *atténuer les conflits entre les parents*. L'un des répondants a d'ailleurs mentionné ceci : « Cela réduit le nombre de conflits qui peuvent survenir, ce qui a tendance à se produire lors des échanges... » [traduction] Comme dans le cas des recherches précédentes, les parents ont indiqué que la technologie avait facilité le contact avec leurs enfants :

« ... depuis que nous avons commencé à utiliser cette technologie [FaceTime], tout est différent, car elle peut enfin me voir, je peux la voir, nous pouvons discuter... Si je suis à l'extérieur pour le travail, je peux lui faire voir l'endroit où je me trouve, et ça lui donne l'impression qu'elle est là avec moi. » [traduction]



© Bigstock 310573474

Malgré cet avantage, les parents ont également dénombré de nombreuses sources de conflits, qui varient de mineures (p. ex. : lorsque le parent résident interrompt un moment de contact de l'enfant avec le parent non résident) à plus graves, concernant la sécurité (p. ex. : le parent non résident qui a accès à la maison du parent résident) et la confidentialité (l'un des parents a affirmé qu'ils « n'apprécient pas tellement que leur enfant soit en ligne lors d'une communication ouverte, car la vie privée n'est jamais entièrement respectée et qu'ils s'inquiètent que des photos de l'enfant soient prises et envoyées quelque part » [traduction]).

Les questions d'entrevue portant sur le vécu des enfants ont également permis de dégager un précieux aperçu de l'utilisation de la technologie virtuelle comme moyen de contact parent-enfant après la séparation et le divorce. Des impressions de proximité avec le parent non résident ont été relevées, de même qu'une certaine réserve au sujet du contact virtuel. « Je suis vraiment content de voir mon père », aurait dit un enfant, « mais j'aimerais le sentir près de moi aussi. » [traduction] Un autre enfant a également exprimé ce même désir de voir le parent non résident : « Une chose que je n'aime pas à propos de cela [contact virtuel] est que je ne peux pas vraiment le voir en personne... c'est triste, même si ça fait du bien en même temps. » [traduction]

Les questions d'intrusion dans le temps de contact et dans la vie privée ont également été soulignées (« Ma mère me demande toujours comment ça se passe et combien de temps je serai en ligne avec mon père. »), ainsi que la question de disponibilité du parent non résident (« Je suis censé l'appeler [avec FaceTime] les lundis et mercredis; la plupart du temps, je ne peux pas vraiment le faire, alors cela crée des problèmes pour mon père, qui se met en colère. »).

Risques et avantages du « contact virtuel » selon les professionnels de la justice familiale

Des professionnels de la justice familiale ont également été interrogés afin de relever les avantages et les difficultés associés à l'utilisation des technologies de communication comme moyen d'entretenir le contact entre les parents séparés ou divorcés et leurs enfants. Voici un aperçu de certains commentaires sur les risques et les avantages :

« Lorsqu'elle est utilisée adéquatement, la technologie est un outil qui peut s'avérer utile pour permettre la communication et les contacts, mais elle présente également un risque accru lorsqu'elle est utilisée de façon inappropriée et sans supervision, plus particulièrement pour les jeunes ou les enfants vulnérables qui se retrouvent confinés – délibérément ou par inadvertance – dans les conflits de leurs parents. » [traduction]

« Je crois qu'elle est utile pour maintenir une relation parent-enfant lorsque l'un des parents habite loin de l'endroit où l'enfant réside. » [traduction]

« Difficulté : les problèmes liés à la vie privée. Avantage : la connexion en temps réel. » [traduction]

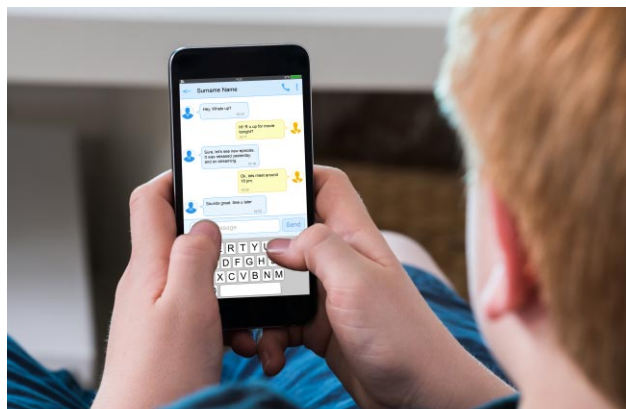
« La technologie permet de démontrer la capacité du parent à collaborer et à prendre des décisions raisonnables pour le meilleur intérêt de l'enfant. Il arrive également – quoique rarement – qu'on l'utilise pour établir une déclaration antérieure incohérente. Les avantages sont importants, puisque l'éloignement physique peut contribuer à calmer les clients qui vivent une situation très conflictuelle. Parallèlement, certains clients essaient à tort d'utiliser la technologie pour tendre des pièges à l'autre parent ou pour entreprendre ce qu'ils considèrent comme une manœuvre stratégique à l'égard du litige. » [traduction]

Expériences des parents et des enfants signalées aux professionnels de la justice familiale

Pour examiner l'enjeu du *conflit* parental qui permet ou qui empêche l'établissement du contact virtuel, on a demandé à tous les professionnels de la justice familiale d'indiquer à quelle fréquence, le cas échéant, leurs clients adultes et enfants ont évoqué la présence de conflits (p. ex. : préoccupations à propos de la vie privée, de la sécurité, de la confidentialité) au cours d'un contact virtuel sur une application comme Skype, FaceTime et WhatsApp.

Les parents ont indiqué aux professionnels de la justice familiale que la plupart des conflits surviennent *principalement* lorsque l'autre parent écoute leur conversation avec l'enfant (60 %); lorsque l'autre parent prétend que l'enfant est occupé à autre chose à l'heure déterminée (35 %); lorsque l'enfant n'est pas disponible pour recevoir l'appel à l'heure déterminée (41 %); et lorsque l'autre parent affirme qu'il ne sait pas comment utiliser ou configurer la technologie (4 %).

Lorsqu'on leur demande de citer tout autre type de conflits mentionnés par les parents, ces professionnels ajoutent que certains conflits découlent également des coûts d'utilisation de la technologie et du fait de déterminer qui doit les défrayer; des préoccupations quant aux régions rurales où la technologie est peu fiable ou trop coûteuse par rapport aux régions urbaines; du parent qui se sert de l'enfant pour harceler le parent qui n'en a pas la garde à propos de questions liées à la pension alimentaire; et de certains parents qui refusent que leur enfant utilise la technologie par souci de sécurité et de confidentialité.



© Bigstock 142246190

Si l'utilisation de la technologie pour maintenir le contact parent-enfant peut présenter des avantages, elle suscite aussi des préoccupations en matière de sécurité et de protection de la vie privée.



© Bigstock 321948766

Les résultats de ce sondage sont semblables à ceux de l'enquête réalisée en 2018 par Saini et Polak, qui ont constaté que, malgré les avantages signalés par les professionnels de la justice familiale concernant l'utilisation de la technologie pour maintenir le contact parent-enfant après la séparation et le divorce, il importe également de tenir compte de certaines difficultés, comme des préoccupations relatives à la vie privée, l'enjeu de la sécurité et les conflits profonds de certaines familles qui nécessitent la mise en place de protocoles spécifiques afin d'atténuer ces heurts.

Lorsqu'on les a interrogés à propos de leurs clients enfants, la plupart des avocats et des professionnels en santé mentale s'accordaient à dire que les enfants mentionnaient subir « parfois » des conflits par rapport

à l'utilisation de Skype, FaceTime et autres, dont le plus courant était qu'ils étaient occupés et « ne souhaitaient pas discuter à cette heure » (55 %); que l'enfant n'avait pas beaucoup de choses à dire à l'autre parent, qui se mettait alors en colère (45 %); et que le parent résident écoutait leur discussion pendant le contact parent-enfant (39 %).

Lorsqu'on leur demande de citer tout autre type de conflits mentionnés par leurs clients enfants, ils indiquent que certains conflits surviennent lorsque le parent non résident pose à l'enfant des questions à propos du parent résident; lorsque les parents se disputent pendant l'appel; lorsque l'autre parent n'est pas disponible au moment où l'enfant l'appelle; et lorsque le parent non résident envoie un trop grand nombre de messages textes ou des messages au contenu inapproprié à l'enfant, y compris de la violence verbale et psychologique.

Les diverses réalités vécues après la séparation et le divorce

Cette étude est la première à tenir compte de perspectives multiples sur la technologie virtuelle comme moyen de contact parent-enfant après la séparation et le divorce – celle des parents, des enfants et des professionnels de la justice familiale. Les conclusions font ressortir à la fois les risques et les avantages perçus selon les différents points de vue (c.-à-d. la mère, le père, les enfants, le professionnel en santé mentale, l'avocat). Elles mettent aussi en relief la nécessité de mieux orienter la pratique de la justice familiale en cette époque où le contact virtuel parent-enfant est de plus en plus recommandé par les professionnels de la justice familiale et les tribunaux comme moyen de contact entre le parent et l'enfant à la suite d'une séparation.

Les parents ont soulevé un certain nombre de préoccupations lors de leurs discussions avec leur avocat à propos du contact virtuel parent-enfant, principalement en lien avec le fait que l'autre parent écoutait la discussion et qu'ils devaient tous deux être responsables de s'assurer que l'enfant est disponible à l'heure déterminée. Lors des entrevues téléphoniques avec les parents, les plus grandes préoccupations portaient sur la sécurité et le sentiment de vulnérabilité du parent résident pendant le contact virtuel ainsi que sur les questions touchant la vie privée. Par ailleurs, les parents ont également exprimé des inquiétudes quant à l'interdiction d'accéder à la technologie utilisée par le parent non résident et l'enfant, à l'atteinte à la vie privée et à l'impression d'être surveillé (tant le parent résident que le parent non résident), et à l'accès virtuel illimité au domicile du parent résident lors de l'utilisation de la technologie. Cette dernière question préoccupe particulièrement les parents qui connaissent beaucoup de conflits, notamment au sein des familles où l'on soupçonne des problèmes de violence familiale (p. ex. : harcèlement).

Néanmoins, un certain nombre d'avantages ont été soulignés par rapport au contact virtuel, tant dans les discussions des parents avec leurs avocats que dans les entrevues avec les parents. L'avantage le plus important soulevé par tous les parents est que le contact virtuel facilite la continuité de la relation parentale et qu'il peut aider à atténuer les hostilités entre les parents, puisqu'il n'exige aucun contact en personne, à part la nécessité d'organiser l'appel lorsque l'enfant requiert l'aide d'un adulte.

Il est certes important de tenir compte de plusieurs points de vue (p. ex. : celui des enfants, des parents, des avocats, des professionnels de la justice familiale) à propos de cette utilisation de la technologie, mais il demeure essentiel que de nouvelles recherches soient réalisées afin de déterminer l'impact, le cas échéant, de facteurs comme les nuances culturelles, les obstacles à l'utilisation de la technologie (p. ex. : régions rurales par rapport aux régions urbaines) ainsi

que la charge et les coûts relatifs (c.-à-d. émotionnels et financiers) pour les parents qui fournissent la technologie. Il est tout aussi important de s'intéresser aux risques pour la sécurité que suppose l'utilisation des outils de communication virtuelle, plus particulièrement dans des cas très conflictuels ou de violence familiale.

Notre compréhension profiterait également du fait que soient énoncées certaines hypothèses sous-jacentes à propos de la parentalité par le biais du monde virtuel. Par exemple, que signifie « parentalité virtuelle » pour les enfants et les jeunes en particulier?

Enfin, les deux études soulèvent d'importantes mises en garde et considérations pour les professionnels de la justice familiale et les tribunaux qui recommandent la technologie virtuelle comme moyen de contact après une séparation. Notamment, il serait important de tenir compte de facteurs comme l'âge de l'enfant et la durée du contact; le niveau d'assistance parentale requis pour faciliter le contact virtuel entre le parent et l'enfant; les possibles besoins spéciaux de l'enfant et le niveau de soutien parental requis; le type et le degré de conflit entre les parents; le type et le degré des problèmes associés à la violence familiale (p. ex. : harcèlement); les coûts financiers; la distinction entre les plans ambitieux et les ententes de parentalité pratiques et réalisables; l'opinion des enfants sur le contact virtuel parent-enfant avant que ne soient rendues les ordonnances du tribunal ou les ententes judiciaires; et les mécanismes à suivre pour établir si et comment le contact virtuel fonctionnera pour les enfants.

Rachel Birnbaum, Ph. D., RSW, LLM, est professeure en travail social, nommée conjointement au sein des programmes d'études sur l'enfance (programmes interdisciplinaires) et de travail social du King's University College, pour l'Université Western Ontario, à London, en Ontario. Elle a écrit, présenté et mené des recherches sur plusieurs aspects liés à des enjeux de justice familiale, en s'intéressant plus particulièrement à la participation des enfants après la séparation. Elle remercie les enfants, les parents et les professionnels de la justice familiale qui ont pris part à cette étude pour le précieux temps qu'ils ont consacré à exprimer leurs opinions et leur vécu avec la technologie virtuelle à travers les différends parentaux suivant la séparation. M^{me} Birnbaum tient à remercier également le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) pour son soutien financier dans cet important domaine de recherche d'actualité.

Cet article est une réimpression d'une série de trois articles parus dans *The Lawyer's Daily*.

¹ S. Yarosh, Y.C. Chew et G.D. Abowd (février 2009), « Supporting Parent-Child Communication in Divorced Families » dans *International Journal of Human-Computer Studies*, vol. 67, n° 2. Lien : <https://bit.ly/2VYDMRC>

² R. Wolman et R. Pomerance (2012), « Telepresence Technology in Divorce and Separation » dans *Open Access Journal of Forensic Psychology*, n° 4, pp. 51-68.

³ C. Castelain-Meunier et L. Libbrecht (1997), « The Paternal Cord: Telephone Relationships Between "Non-Custodian" Fathers and Their Children » dans *The French Journal of Communication*, n° 5, pp. 160-176.

⁴ Yarosh et autres.

⁵ M. Gollop et N. Taylor (2012), « New Zealand Children and Young People's Perspectives on Relocation Following Parental Separation », dans M. Freeman (éditeur), *Law and Childhood Studies: Current Legal Issues*, n° 14, pp. 219-242. Oxford, Angleterre : Oxford University Press.

⁶ M. Saini et S. Polak (2018), « The Benefits, Drawbacks, and Safety Considerations in Digital Parent-Child Relationships: An Exploratory Survey of the Views of Legal and Mental Health Professionals in Family Law » dans *Family Court Review*, vol. 56, n° 4, pp. 597-606.

⁷ Pour une analyse approfondie des études, consulter Birnbaum (*dans la presse*), « Virtual Parent-Child Contact Post Separation: Hearing from Multiple Perspectives on the Risks and Rewards » dans *Canadian Family Law Quarterly*.

⁸ Dix enfants (six filles et quatre garçons), âgés de 4 à 12 ans, et sept parents (cinq mères et deux pères) ont été interrogés. Parmi les sept parents, trois sont jumelés à des entrevues d'enfants. Tous les enfants ont utilisé soit Skype ou FaceTime avec leur parent non résident. Les parents étaient séparés ou divorcés depuis 2 à 5 ans. Huit des enfants étaient sous la garde principale de leur mère, un enfant vivait avec son père et un enfant faisait l'objet d'une entente de garde partagée. Cinq des parents disposaient d'un type d'ordonnance judiciaire leur recommandant le contact virtuel parent-enfant au moyen de Skype ou de FaceTime avec le parent non résident, et les autres (y compris les enfants) ont affirmé avoir établi leurs propres arrangements à propos de l'utilisation de la technologie virtuelle pour le contact parent-enfant.

⁹ En tout, 166 professionnels ont participé au sondage en ligne : 125 femmes et 30 hommes, dont la moyenne d'âge est de plus de 55 ans. (Note : Certains professionnels n'ont pas indiqué leur genre ou leur âge, ce qui explique pourquoi la répartition du genre des répondants au sondage ne correspond pas à 166.) La majorité d'entre eux se sont identifiés comme avocats, au nombre de 77 (48 %); comme psychologues, au nombre de 9 (6 %); ou comme travailleurs sociaux, au nombre de 58 (36 %). Les autres professionnels se sont identifiés comme gestionnaires d'agences de counseling, comme facilitateurs de visites surveillées, ou comme prestataires de services de probation et de justice familiale. Tous les avocats et les psychologues cumulaient plus de 20 ans d'expérience et les travailleurs sociaux comptaient jusqu'à 5 ans d'expérience en matière de justice familiale. Les avocats ont indiqué que leur pratique était principalement axée sur la représentation de clients adultes impliqués dans des différends parentaux (29 %), dans des conflits liés à la protection de l'enfance (17 %) et sur la représentation de clients enfants (77 %), et que le reste de leur pratique était consacrée aux testaments et aux questions successorales et immobilières. Dans l'ensemble, les professionnels en justice familiale possédaient beaucoup d'expérience et consacraient beaucoup de temps dans leur pratique à représenter des clients adultes et enfants dans des litiges de justice familiale.



The Vanier Institute of the Family
94 Centrepointe Drive
Ottawa, Ontario K2G 6B1
Canada

Tel.: 613-228-8500
info@vanierinstitute.ca
www.vanierinstitute.ca

L'Institut Vanier de la famille
94, promenade Centrepointe
Ottawa (Ontario) K2G 6B1
Canada

Tél. : 613-228-8500
info@institutvanier.ca
www.institutvanier.ca